

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

---

**Règlement d'emprunt 25-1225 - PROJET**

**Pourvoyant à l'exécution de travaux de remplacement des unités de ventilation à l'hôtel de Ville pour un montant de 235 000 \$ réparti sur une période de 10 ans**

---

Attendu la réalisation d'une étude d'avant-projet du système de ventilation de l'hôtel de Ville par la firme FNX-INNOV en octobre 2023;

Attendu l'élaboration d'une stratégie par phase afin de remédier aux problèmes d'inconfort et aux problèmes techniques en lien avec le système de ventilation de l'hôtel de Ville;

Attendu que les unités de ventilation de l'hôtel de Ville ont plus de 20 ans et ont atteint leur fin de vie utile ;

Attendu que la Municipalité a procédé à la correction des problèmes d'inconfort en 2024 et doit procéder à la correction des problèmes techniques soit par le remplacement des unités de ventilation;

Attendu que les travaux sont estimés à 235 000 \$;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour réaliser ce projet;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de Règlement a été déposé lors de la séance du 11 mars 2025 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

**Article 2**

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat autorise l'exécution des travaux de remplacement des unités de ventilation de l'hôtel de Ville, le tout tel que plus amplement décrit au sein de l'estimation budgétaire dûment préparée par Nicholas Bebnowski-Roy, ingénieur, en date du 11 mars 2025, laquelle constitue l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 3**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 235 000 \$ pour les fins du présent Règlement.



#### **Article 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 235 000 \$ répartie sur une période de 10 ans.

#### **Article 5 - Taxe spéciale non incluse dans les taux variés**

5.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **Article 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent Règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent Règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **Article 7**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent Règlement.

#### **Article 8**

Le présent Règlement entre en vigueur le jour de sa publication.



**Adopté à la séance du**

---

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuilier, directeur  
général et greffier trésorier

---

**Certificat (art. 446 du Code municipal)**

- Avis de motion :..... 11 mars 2025
- Adoption du projet : ..... 11 mars 2025
- Adoption du Règlement : .....
- Tenue de registre : .....
- Approbation du MAMH : .....
- Avis public et date d'entrée en vigueur: .....

PROJET

# RÈGLEMENT 25-1225 - ANNEXE A

## ESTIMATION DES COÛTS

**\*\*\*DOCUMENT DE TRAVAIL\*\*\***

### 1.0 Mécanique du bâtiment

1.1 Équipement de levage et manutention (grue)	8 000 \$
1.2 Unités de ventilation (3)	120 000 \$
1.3 Calorifugeage	7 000 \$
sous-total (A):	<u>135 000 \$</u>

### 2.0 Électricité

2.1 Débranchement des unités existantes CVCA	1 500 \$
2.2 Raccordement des nouvelles unités CVCA	1 500 \$
2.3 Matériels	8 000 \$
2.4 Câbles chauffants pour unités de toit	1 500 \$
sous-total (B):	<u>12 500 \$</u>

### 3.0 Bâtiment

3.1 Réparation membrane de toiture	10 000 \$
3.2 Base acoustique et insonorisation	5 000 \$
sous-total (C):	<u>15 000 \$</u>

### 4.0 Essais et réglages des systèmes

4.1 Mise en service	2 500 \$
4.2 Balancement	7 500 \$
sous-total (D):	<u>10 000 \$</u>

### 5.0 Honoraires professionnels

5.1 Devis, surveillance et assistance	12 000 \$
sous-total (E):	<u>12 000 \$</u>

### 6.0 Frais incidents

6.1 Imprévus (10%)	18 450 \$
sous-total (F):	<u>18 450 \$</u>

### 7.0 Taxes

7.1 Taxes nettes (5%)	10 148 \$
sous-total (G):	<u>10 148 \$</u>

### 8.0 Frais de financement

8.1 Financement temporaire (5%)	10 655 \$
8.2 Frais d'emprunt (5%)	11 188 \$
sous-total (H):	<u>21 842 \$</u>

**TOTAL (A+B+C+D+E+F+G+H): 235 000 \$**

Signé: \_\_\_\_\_

Nicholas Bebnowski-Roy, ing.  
Directeur des services techniques et hygiène du milieu

Le 11 mars 2025